

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****PROCES-VERBAL DE LA****SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022**

**Etaient présents** : C. PILCH – B. MONTURY - F. THIBERVILLE – P. FROGET - D. BLOCQUET – B. DAF - M. FANION – C. MEHAIGNERY – A. LE ROUX - D. DROISSART – Patrick ROUSSEAU – E. HAURIEZ – D. IANNONE - P. COGET – B. LEFEBVRE - S. CORROYEZ – R. BARRE - A.C LELEU – O. VERGNAUD – M. OULD RABAH - M. DESPREZ – R. LUCAS – P. MANIER - C. LESAGE – Patricia ROUSSEAU - J.M LHERNOULD – G. PAILLART.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : D. JARRY (procuration à D. IANONNE) – F. THERET (procuration à C. PILCH) – M. PRODEO (procuration à A.C LELEU) - E. LAMBERT (procuration à B. MONTURY) – E. LE TORIELLEC (procuration à C. LESAGE) – P. PICHONNIER (procuration à Patricia ROUSSEAU)

Après avoir procédé à l'appel nominatif, **M. PILCH** constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 8 juin 2022.

**Le PV de la réunion du 8 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**Mme Carole LESAGE est désignée secrétaire de séance**

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),**

Avant d'aborder le 1<sup>er</sup> sujet de l'ordre du jour, Monsieur le Maire évoque le contexte difficile, pour les entreprises mais aussi pour les collectivités locales qui ne sont pas exemptées de cette situation compliquée pour fonctionner :

- 5,6% de taux d'inflation,
- augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires (représentant pour la commune une dépense supplémentaire de 250 000 €)
- augmentation des fluides notamment du gaz : en 2019 la facture de gaz pour la commune était de 333 000 € elle est estimée pour 2022 à 880 000 €,
- le carburant, les marchés d'assurances,
- les fournitures pour la restauration scolaire : de 282 000 € en 2019 la facture s'élève à 342 000 € en 2022, essentiellement causée par les augmentations des fournitures mais aussi par l'accroissement de la fréquentation qui engendre une hausse de l'encadrement

Monsieur le Maire précise que les impôts n'ont pas augmenté depuis 2014, la taxe d'habitation a pratiquement disparue et la taxe foncière n'a pas été augmentée, parfois l'évolution des bases qui dépend des services de l'Etat peut faire apparaître une hausse mais le taux demeure à 27 depuis 2014.

A ces hausses de dépenses, s'ajoute une baisse sensible des recettes, notamment due à une reprise très lente de la fréquentation de certaines structures depuis la crise sanitaire liée au COVID

Dans ce contexte un peu pessimiste, Monsieur le Maire ajoute que les élus doivent faire face mais une réflexion s'impose :

Que faire ? revoir les projets d'investissements ? baisser le niveau des services publics ? fermer certains équipements comme l'ont fait certaines communes ?

Monsieur le Maire propose de ne pas dégrader les services publics proposés et de veiller à maintenir l'attractivité de la commune, tant au niveau de la jeunesse que des aînés.

La situation ne peut pas durer indéfiniment, et il est très difficile de se projeter sur le budget 2023.

Des mesures s'imposent :

- Le danger est bien identifié et l'Etat doit venir en aide aux collectivités, un blocage de l'économie est à craindre, Monsieur le Maire informe qu'il a adressé une lettre à Monsieur le Préfet pour solliciter le fonds de soutien aux collectivités pour lequel la commune devrait être éligible.

- Prendre des mesures d'urgence pour amortir la dégradation de la situation, une délibération en ce sens sera proposée en cours de séance
- Organiser un séminaire budgétaire du groupe majoritaire pour bâtir un budget 2023 qui inclut les contraintes évoquées
- Trouver un financement optimal pour les projets d'investissement (Etat – Département – Région– C.A.H.C.)

Monsieur le Maire informe qu'une délibération relative à un plan de sobriété énergétique sera présentée lors de cette séance, et remercie M. VANSPEYBROECK, Directeur Général des Services pour la rédaction de cette délibération.

Cette délibération nous donnera un fil conducteur jusqu'à la fin du mandat en associant les élus, le personnel et les habitants pour lesquels une communication sera mise en place pour les faire adhérer à notre plan d'actions énergétique avec une stratégie de SOBRIETE.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à M. FROGET

Arrivée de M. DAF à 19h

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

#### **COMMISSION CADRE DE VIE - AMENAGEMENT**

### **ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION :**

**M. FROGET** rappelle que par délibération en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Il explique qu'un bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet doit être effectué, ce document devant être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

**M. FROGET** rappelle que les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU demeurent les mêmes que ceux énoncés dans la délibération du 21 mars 2018, et que les modalités de concertation définies dans ladite délibération ont été respectées et sont compatibles avec les exigences légales.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés, et après avoir entendu la présentation du bureau d'études URBYCOM,

- **APPROUVE le bilan de la concertation et décide d'arrêter le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

*Monsieur le Maire précise que le P.L.U sera enrichi par rapport aux projets, s'excuse pour les modifications tardives, remercie toutes les personnes ayant participé à son élaboration, et regrette que ce P.L.U ne soit pas intercommunal, car il est difficile pour un PLU communal de trouver sa place entre un SCOT, un PLH ou un SRADET...*

*Il informe que vu le calendrier prévisionnel, la révision du P.L.U devrait intervenir avant l'été prochain.*

### **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE BERLINGUEZ :**

**M. FROGET** rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble nouvellement cadastré Section AL N°1446 et situé 7 B Rue Pierre BAUVE à Courrières.

Il précise que par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en vente dudit bien à ses occupants.

Il rappelle que le bien fait partie du domaine public, lequel est inaliénable et imprescriptible. Il convient donc préalablement à son aliénation d'en prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

S'agissant d'un ancien logement d'enseignants, il était nécessaire pour engager une procédure de désaffectation, de recueillir l'avis de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, qui a émis un avis favorable.

#### **➤ DECIDE de :**

- **constater la désaffectation effective du bien situé sur la parcelle AL N°1446 sis 7B Rue Pierre BAUVE à Courrières**
- **procéder à son déclassement du domaine public communal**
- **l'intégrer au domaine privé communal**
- **donner un accord de principe sur sa mise en vente**

### **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU LOGEMENT SITUE 9 CHEMIN DE DOUAI (AO 532P) :**

**M. FROGET** rappelle que la commune est propriétaire d'une habitation située 9, chemin de Douai, à proximité de la halle de tennis Cochet.

Il précise que cette maison, reprise au cadastre sous la référence AO 532p, est propriété de la commune de Courrières.

Ce logement étant vacant depuis de nombreux mois, son maintien dans le patrimoine communal n'a plus d'utilité et sa mise en vente peut donc être envisagée.

Toutefois, cette habitation fait partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible. Il convient préalablement à son éventuelle aliénation de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

**M. FROGET** précise que la désaffectation de l'habitation a fait l'objet d'un procès-verbal dressé le vendredi 9 septembre 2022 et qu'il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

- **CONSTATE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal du logement sis, 9 chemin de Douai.**

#### **VENTE DU LOGEMENT SIS 16 AVENUE DES PEUPLIERS :**

**M. FROGET** rappelle que la commune est propriétaire d'une habitation située au numéro 16 de l'avenue des Peupliers, reprise au cadastre sous la référence AL 543, qui était l'ancien logement de fonction de l'école maternelle Jean Jaurès.

Il précise que ce logement a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public lors du conseil municipal en date du 17 mars 2022, permettant à la commune de le vendre.

**M. FROGET** indique que Mme Maureen **LOGIE** et M. Maxime **LEMAIRE**, résidant à Courrières, souhaitent se porter acquéreurs de ce logement au prix de 120 000,00 € HT.

Il précise que le service des Domaines a été sollicité afin de procéder à l'évaluation vénale de cet immeuble.

- **DECIDE de vendre à Mme Maureen LOGIE et M. Maxime LEMAIRE, le logement sis 16 avenue des Peupliers au prix de 120 000,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.**

#### **CESSION DE LA PARCELLE AN N°1468 ET DE LA MAISON D'HABITATION SISE RUE CASIMIR BEUGNET AU C.C.A.S. :**

**M. FROGET** rappelle que la commune a fait bâtir dans les années 1980, une maison d'habitation à destination de logement de fonction du concierge de la Résidence Autonomie GUY MOLLET, située Rue Casimir BEUGNET.

Il précise que cette habitation financée par la commune, a été construite sans prise en compte particulière des limites parcellaires. La construction est bâtie à la fois sur une parcelle appartenant à la commune (AN N°1468) et appartenant au C.C.A.S. (AN N°1469).

Il explique qu'en application de l'article 555 du Code Civil, le C.C.A.S. en tant que propriétaire du fonds est propriétaire en partie de la construction bâtie par la commune sur son terrain.

**M. FROGET** expose que désirant conserver la propriété de la construction, le C.C.A.S. souhaite se prévaloir de l'usage de l'article 555 du Code Civil, afin de se porter acquéreur du bien pour en devenir pleinement propriétaire.

Il expose que l'acquisition par le C.C.A.S. du bien permettrait d'une part, de régulariser la propriété de la construction conformément à l'article 555 du Code Civil, et d'autre part, d'envisager dans un second temps sa cession, puisque le bien n'a plus vocation à être maintenu dans le domaine privé ni de la commune, ni du C.C.A.S.

- **APPROUVE la cession de la parcelle AN n°1468 au prix de 100 000 € H.T. tel qu'estimé par le Service Local du Domaine, au profit du C.C.A.S.**

#### **ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS POUR LA RENOVATION DE 5 SALLES DE CLASSE A L'ECOLE JEAN JAURES :**

**M. FROGET** informe que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a attribué à la commune une subvention d'un montant de 8 854,44 € pour la réhabilitation de 5 salles de classe au sein de l'école Jean Jaurès dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » pour l'année 2022.

Il précise que dans les modalités de versement de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal acceptant l'aide accordée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le financement du projet.

- **ACCEPTE la subvention accordée par le Conseil Départemental pour la rénovation de 5 salles de classe à l'école J. Jaurès.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

#### **ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS DE SOBRIETE ENERGETIQUE :**

**Monsieur le Maire** souligne que la réduction des émissions de gaz à effet de serre se doit d'être au cœur de la politique locale, et que la ville de Courrières ne fait pas exception à la règle.

Il précise que face à la crise actuelle, pour Courrières comme pour l'ensemble des collectivités territoriales, les projections sur les frais de fonctionnement demeurent pessimistes. Elles nécessitent une prise de conscience et un plan d'actions visant à réduire l'impact de la crise sur les finances communales.

Cette stratégie de sobriété que Courrières entend mettre en place dans les mois et années qui viennent, s'articule autour de trois axes principaux :

- ✓ Faire de l'économie d'énergie et de l'optimisation thermique du patrimoine existant l'axe principal des futures réalisations,
- ✓ Avoir un recours accru aux énergies renouvelables et ou à faible coût pour le fonctionnement des matériels et locaux municipaux,
- ✓ Utiliser de manière optimisée et responsable les équipements

Après la lecture de la délibération par Monsieur le Maire,

➤ **APPROUVE la délibération de principe relative au plan d'actions de sobriété énergétique**

*Monsieur le Maire remercie Monsieur VANSPEYBROCEK, les services et les élus, notamment D. DROISSART et B. DAF concernant l'analyse de fonctionnement de la piscine, pour la rédaction de cette délibération*

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOURVABLES :**

Monsieur le Receveur-Percepteur demande l'admission en non-valeur de titres qui n'ont pu être recouverts pour un total de 519,38 € pour cause de poursuites sans effet.

- 417,38 € à l'article 6541 – créance admise en non-valeur
- 102,00 € à l'article 6542 – créance éteinte

➤ **DECIDE d'admettre en non-valeur ces titres irrécouvrables pour un montant total de 519,38 €.**

**TRANSFERTS DE CREDITS :**

**Monsieur le Maire** propose de procéder à des transferts de crédits en dépenses et recettes sur le budget général pour permettre :

- d'effectuer les études nécessaires et obligatoires (art 2051),
- le remboursement à la demande de la DGFIP, d'un trop perçu de taxe d'équipement (art 10223),
- de permettre le versement d'une partie de la FCTVA à la FDE dans le cadre de la MOUE rue BLUM (Art 204412)
- de financer une partie de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % intervenue au mois de Juillet (Chap 012)

Le mécanisme de la présente décision consiste à diminuer la prévision de virement de crédits à la section d'investissement d'où la présence de plusieurs opérations d'ordre.

➤ **DECIDE** les ajustements suivants :

<b>Dépenses d'investissement</b>		
10-01-10223	TLE	+ 98,00 €
041-020-204412	Bâtiments et installations	+ 6 208,92 €
20-020-2051	Concessions et droits similaires	+15 000,00 €
041-01-2313	Constructions	-6 208,92 €
23-822-2315	Installation, Matériel et outillage	+157 000,00 €
21-822-2151	Réseaux de voirie	-100 000,00 €
21-212-21312	Bâtiments scolaires	-150 000,00 €
21-71-2135	Instal.Gén. agencements des constr.	-50 000,00 €
21-814-2152	Installation de voirie	-30 098,00 €
020-01-020	Dépenses imprévues	-50 000,00 €

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
012-020-64131	Rémunération non titulaires	+ 308 000,00 €
65-520-657362	CCAS	-100 000,00 €
023-01-023	Virement à section d'investissement	-208 000,00 €

<b>Recettes d'investissement</b>		
021-01-021	Virement à section de fonctionnement	-208 000,00 €

**AVENANT N° 3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE :**

**Monsieur le Maire** explique que les évènements climatiques (sécheresse, incendies) et géopolitiques (guerre en Ukraine) récents impactent fortement l'exécution des prestations de la délégation de service public, confiée à la société COMPASS GROUP SCOLAREST.

En effet, la société COMPASS GROUP SCOLAREST est confrontée à des difficultés d'approvisionnement en denrées alimentaires, notamment en matière de produits issus de l'agriculture biologique.

Pour faire face à ces difficultés, et pour éviter une augmentation des tarifs pour des engagements ne pouvant être tenus, Monsieur le Maire propose de déroger aux conditions contractuelles d'origine en revenant au ratio en vigueur lors de la saison 2020/2021 soit 50,00 % de produits bio, et 20,00 % de produits de qualité.



L'engagement de la commune demeure plus que vertueux que les dispositions de la loi EGALIM, qui fixe un minimum de 50,00 % de produits de qualité dont 20% issus du bio.

Au regard des conditions contractuelles de base, les dispositions de l'avenant n°3 entraînent pour la saison 2022/2023 une moins-value de 19 090,00 €.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de restauration collective.**

#### **CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES :**

**Monsieur le Maire** explique que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services a été créé il y a de nombreuses années par délibération et a été intégré au tableau des emplois.

Suite au recrutement de Monsieur VANSPEYBROECK, le contrôle de légalité de la préfecture du Pas de Calais nous demande la délibération créant le poste d'emploi fonctionnel de DGS.

Pour compléter la délibération du 24 mars 1988 et afin de pouvoir répondre au contrôle de légalité, **Monsieur le Maire** propose de délibérer à nouveau afin de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

- **DECIDE la création de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

#### **CREATION D'UN POSTE DE PHOTOGRAPHE VACATAIRE :**

**Monsieur le Maire** explique, que suite à la récente réorganisation du service communication, il est nécessaire de recruter un photographe vacataire afin d'assurer le suivi des manifestations de la ville en fonction des besoins du service.

Les conditions de rémunération afférentes à ce poste sont de 22 € brut de l'heure pour la réalisation des reportages, de tous les frais engagés pour le déplacement et de la fourniture des livrables.

- **DECIDE la création de créer un poste de photographe vacataire**

### **CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES NON PERMANENTS POUR LES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS :**

**Monsieur le Maire** rappelle la délibération du 4 octobre 2021 créant des postes d'agents non titulaires non permanents pour les besoins occasionnels ou saisonniers des services.

Depuis la rentrée, le nombre d'inscriptions à la restauration scolaire a augmenté d'environ 14% par rapport à l'année 2021. Il faut également prendre en compte l'augmentation des inscriptions concernant les élèves porteurs de handicaps qui ont besoin d'une attention particulière, les demandes d'inscriptions sont passées de 3 en 2021 à 8 enfants en 2022. Afin de pouvoir faire fonctionner ce service, il est nécessaire de créer des postes supplémentaires d'agents non titulaires.

- **DECIDE de créer 4 postes supplémentaires d'adjoints d'animations non titulaires non permanents à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires (0.23 ETP) pour les besoins occasionnels**

### **VACATAIRES CULTURELS POUR LA MEDIATHEQUE :**

**Monsieur le Maire** rappelle que certaines actions culturelles menées à la Médiathèque nécessitent des interventions professionnelles, en complément de l'expertise des bibliothécaires.

Afin de mener à bien ces actions, 3 postes d'animateurs culturels vacataires sont créés chaque année depuis 2019.

- **DECIDE de donner un avis favorable au renouvellement pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des 3 postes d'animateurs culturels vacataires et de fixer le montant des vacations à 22 € brut par séance.**

### **REMUNERATION DU FORMATEUR VACATAIRE TONFA – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 MARS 22 :**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en date du 17 mars 2022, une délibération relative à la création d'un poste de formateur vacataire « Bâton de défense et techniques professionnelles d'intervention » a été adoptée par le conseil municipal.

Il explique qu'il est nécessaire de procéder à une modification au niveau de la rémunération, en effet, les conditions de rémunération afférentes à ce poste sont de 187 € brut (au lieu de 150 € TTC) par séance pour l'ensemble des agents composant le service de police. Les autres conditions restent inchangées.

- **DECIDE de valider la rémunération du formateur vacataire TONFA (187 € brut la séance) et d'abroger la délibération du 17 mars 2022.**

### **PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION :**

**Monsieur le Maire** informe que le contrat de prévoyance qui lie la commune à l'assurance ALLIANZ représentée par le gestionnaire COLLECTEAM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 arrive à terme au 31 décembre 2022.

Il rappelle qu'afin d'approfondir l'analyse et de préparer au mieux le nouveau contrat, nous avons demandé à l'assureur une prorogation du contrat d'une année soit jusqu'au 31/12/2023.

Cette demande a été acceptée par ALLIANZ à la condition d'une augmentation des taux de cotisation à hauteur de 25%, et ce, au regard du compte de résultat déficitaire de notre convention.

Les nouveaux taux proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont :

- = Garantie de base (maintien de salaire 100%, décès, invalidité) : 1.95% (au lieu de 1.56% actuellement) de la base de traitement choisi (avec ou sans régime indemnitaire).
- = Garantie optionnelle (perte de retraite) : 0.81% (au lieu de 0.65% actuellement) de la base de traitement choisi

Les adhérents conservent, jusqu'au 31 octobre prochain, la possibilité de moduler leurs garanties ou la base de cotisation ainsi que de résilier leur contrat.

Monsieur le Maire précise qu'une note d'information sera distribuée aux agents avec les bulletins de paye en septembre et propose de l'autoriser à signer la convention.

- **DECIDE de proroger la convention de participation « prévoyance » à l'assureur ALLIANZ représenté par COLLECTEAM pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de participation ainsi que tous documents s'y rapportant.**

### **MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 62 :**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en date du 27 juin 2018 une délibération instaurait, à titre expérimental pour 4 années, la possibilité du recours à la médiation préalable obligatoire avant l'entame d'une démarche contentieuse en matière de statut de la fonction publique.

La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a généralisé l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO).

Les collectivités territoriales et établissements du Pas-de-Calais peuvent de nouveau conclure une convention avec le CdG62, autorité désignée pour assurer cette mission.

Seront concernés les seuls agents de la fonction publique territoriale dont les employeurs auront préalablement conclu une convention avec le centre de gestion du Pas-de-Calais. La procédure demeure applicable aux recours formés à l'encontre de 7 décisions administratives.

Les litiges concernent des :

- décisions relatives à la rémunération,
- refus de détachement, placement en disponibilité ou congés non rémunérés pour les contractuels,
- refus de réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé non rémunéré ou d'un congé parental,
- décisions relatives au classement d'un agent suite à un avancement de grade ou un changement de cadre d'emplois,
- refus de formation professionnelle,
- décisions relatives aux mesures appropriées à l'égard des agents en situation de handicap,
- aménagements des conditions de travail des fonctionnaires qui ne peuvent plus exercer leurs fonctions.

➤ **DECIDE :**

- **de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion du Pas de Calais**
- **d'approuver la convention à conclure avec le CDG62 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 62 :**

**Monsieur le Maire** rappelle que l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique rend obligatoire pour chaque employeur public la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Le décret 2020-256 du 13 mars 2020 précise que ce dispositif comprend 3 procédures :

- Une procédure de recueil d'information sur les suites données,
- Une procédure d'orientation vers les structures pouvant accompagner la victime potentielle (psychologue, associations, police...),
- Une procédure de mise en place d'enquête administrative et de protection fonctionnelle (qui comprend notamment les modalités mises en œuvre pour mettre fin au plus vite à la situation)

Le CDG62 propose une convention d'adhésion à ce dispositif. Celui-ci comprend 2 volets :

- L'accès à une plateforme de recueil de signalement pour les agents (lot 1)
- La possibilité, si la collectivité le souhaite, d'un traitement de la situation signalée par une équipe d'avocats et de psychologues pouvant aller jusqu'à la réalisation de l'enquête administrative en fonction des choix. (lot 2)

➤ **DECIDE de souscrire au lot n°1 concernant l'accès à la plateforme de recueil des signalements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion 62.**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » :**

**Monsieur le Maire** informe que dans le cadre du transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à la C.A.H.C, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'en examiner les conséquences financières.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV, ce rapport réceptionné en mairie le 22 juillet 2022, doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue à l'article L 5211-5-11 al 1 dans les 3 mois à compter de sa notification.

- **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges du 17 juin 2022, dans le cadre du transfert de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire ».**

**COMMISSION JEUNESSE – EDUCATION – TEMPS LIBRE**

**CLASSES DE NEIGE 2023 :**

**Mme BLOQUET** informe que les élèves de CM2 partiront en classes de neige du dimanche 5 mars au samedi 18 mars 2023 au chalet « Les Clarines » dans la vallée d'Abondance.

Elle rappelle que le coût du séjour : hébergement – repas – goûter – encadrement pédagogique – location et cours de skis - transport est estimé à 1064 €/ enfant et propose de fixer la participation des familles en fonction du quotient familial de la CAF.

- **VALIDE l'organisation des classes de neige en mars 2023 ainsi que la participation financière des familles en fonction du quotient familial de la CAF.**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G) AVEC LA CAF ET LA C.A.H.C :**

Considérant la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat ;

Considérant la circulaire de la Direction des Politiques Familiales et Sociales du 16 janvier 2020 annonçant la fin des Contrats Enfance-Jeunesse et le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Considérant la délibération du 27 juin 2018 relative à la signature d'un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) arrivée à échéance le 31 Décembre 2021,

Considérant la délibération 4 Octobre 2021 relative à la signature d'une « CTG de transition » arrivée à échéance le 31 Décembre 2021,

**Mme BLOCQUET** explique que dans le cadre d'une démarche nationale, la C.N.A.F a décidé de développer son partenariat avec les communes et les intercommunalités à travers la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG). Au niveau local, cette nouvelle démarche est portée par la CAF du Pas-de-Calais et se décline par EPCI.

Les CTG soulignent la volonté de la CAF de s'ancrer dans les priorités des territoires, tout en définissant un socle commun de thématiques prioritaires. Elles ont pour objectif de définir une stratégie partagée, de s'ancrer dans un projet social local et de renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions mises en place en lien avec les missions de la CAF : petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, handicap, logement, inclusion numérique et accompagnement social.

Ce nouveau document unique sera mis en place à l'échelle de la C.A.H.C pour une durée de quatre ans (2022-2025). Ce document se substitue au CEJ en terme de schéma de maintien et de développement des services aux familles. Sa signature est une condition préalable du passage aux nouvelles modalités de financement Bonus Territoires, qui donneront lieu à l'établissement de conventions d'objectifs et de financements (COF) avec les équipements et services ouvrant droit.

**Mme BLOCQUET** précise que la CTG sera signée par la CAF, la C.A.H.C et les 14 communes de l'intercommunalité.

Au cours de son déploiement, la CTG fera l'objet d'un suivi régulier réalisé par un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des signataires de la convention.

Pour la CTG intercommunale qui concerne notre commune, trois axes prioritaires ont été définis :

- L'enfance et la jeunesse
- La parentalité et l'animation de la vie sociale
- Le logement et le cadre de vie

Ces axes se déclinent en 19 fiches actions qui seront mises en œuvre tout au long de la convention.

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2025 et toutes les pièces y afférentes.**

#### **PROJET DE FONCTIONNEMENT RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) :**

**Mme BLOCQUET**, explique que l'agrément du R.P.E délivré par la CAF arrive à son terme en décembre 2022.

Elle précise que pour le renouvellement d'agrément (1er janvier 2023 au 31 décembre 2026), les services de la CAF sollicitent la rédaction d'un nouveau projet de fonctionnement du RPE.

Le projet de fonctionnement est joint en annexe.

➤ **APPROUVE le projet de fonctionnement du RPE et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

**MODIFICATION DE L'AGREMENT MODULE, DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTIACCUEIL LA RIBAMBELLE :**

**Mme BLOCQUET** rappelle que le précédent règlement de fonctionnement a été validé en conseil municipal du 15.12.2021 et le précédent projet d'établissement lors du conseil municipal du 22.06.2021.

Elle explique que suite à la publication du décret du 30.08.2021 relatif aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, les services départementaux de la PMI et de la CAF ont adressé, en date du 06.04.2022, une trame du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement pour mise en conformité.

(Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement sont joints en annexe. Les modifications sollicitées par la CAF sont surlignées en jaune, celles surlignées en bleu sont proposées par le service du multiaccueil)

**Mme BLOCQUET** propose également d'intégrer chaque année le nouveau barème national de la CAF au règlement de fonctionnement de manière automatique.

De plus, elle rappelle qu'en janvier 2023, l'effectif du personnel de la crèche sera complété par une infirmière/puéricultrice, comme le prévoit le décret du 30.08.2021 relatif aux EAJE. Ce renfort va permettre de solliciter, l'augmentation de notre agrément modulé les mercredis et les vacances scolaires afin de répondre aux demandes des usagers.

➤ **APPROUVE le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement tels que présentés et autorise Monsieur le Maire à les signer.**

**JOURNEE DU DEVELOPPEMENT DURABLE A LA FERME PEDAGOGIQUE :**

**Mme BLOCQUET** rappelle que chaque année, une journée « portes ouvertes » est organisée à la ferme pédagogique afin de promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Elle précise que pour 2023, cette journée est programmée le **dimanche 14 Mai** sur le thème « **une journée en terre-happy** ». Elle propose d'allouer un budget de 4 500 € pour l'organisation de cette manifestation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou contrats avec les différents partenaires.

➤ **AUTORISE M. le Maire à ouvrir un budget de 4 500 € TTC pour l'organisation de cette manifestation et à signer les conventions avec les différents prestataires de services retenus.**

<b>COMMISSION CULTURE – FETES ET CEREMONIES – VIE ASSOCIATIVE</b>
---

**REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX (salles – vaisselle - cimetière) :**

**M. IANONNE** explique qu'il est d'usage de réviser chaque année les tarifs relatifs aux locations des salles, à la location et à la casse de vaisselle ainsi qu'aux opérations dans le cimetière communal.

➤ **ADOPTER les tarifs des locations des salles, de la location et de la casse de vaisselle ainsi que des opérations dans le cimetière pour l'année 2023 comme suit :**

<b>OCCUPATION DES SALLES</b>	<b>TARIFS 2023</b>	<b>ARRHES</b>
<b>Salle de l'Harmonie</b>		
1 jour	347,00 €	139,00€
2 jours	582,00 €	233,00 €
3 jours	817,00 €	327,00 €
<b>Salle Anne Frank</b>		
1 jour	167,00 €	67,00 €
2 jours	275,00 €	110,00 €
3 jours	385,00 €	154,00 €
<b>Salle du centre culturel</b>		
1 jour	463,00 €	185,00 €
2 jours	709,00 €	284,00 €
3 jours	954,00 €	382,00 €
Salle du cinéma « <b>Le Travelling</b> » Forfait	473,00 €	189,00 €
Auditorium de la <b>Médiathèque</b> Forfait	351,00 €	140,00 €
<b>VAISSELLE</b>		
Par couvert	0,80 €	
Verres	0,35 €	
Forfait ustensiles (sans vaisselle)	36,00 €	



CIMETIERE	TARIFS 2023	
<b>Opération en concession</b>		
<u>Dispositions communes à toutes les concessions</u>		
Prix des concessions : 30 ans (1e m2)	92,00 €	
Prix des concessions : 15 ans (1e m2)	50,00 €	
Redevance dispersion de cendres	194,00 €	
<b>Opération dans le caveau provisoire</b>		
Droit d'entrée	6,00 €	
Prix par jour occupé	2,00 €	
<b>Opération dans le colombarium</b>		
Concession pour 30 ans	1013,00 €	
Renouvellement concession pour 30 ans	278,00 €	
Porte d'une case	192,00 €	
<b>Tarif d'une caverne</b>		
Concession pour 30 ans	1013,00 €	

**PARTICIPATION DES ELEVES DES ATELIERS DE DANSE AU CONCOURS REGIONAL :**

**M. IANONNE** informe que les professeurs de danse municipaux souhaitent pour 2022 présenter des élèves au concours régional organisé par la Confédération Nationale de Danse, Région Nord-Pas-de-Calais.

Le prévisionnel estimatif (adhésions professeurs, inscriptions, DVD) pour ce concours s'élève à 1 536 €

- **DECIDE de donner une suite favorable à cette demande et précise que les frais d'adhésion à la CND pour les élèves seront pris en charge par les parents.**

## COMMISSION SPORT

### SUBVENTION AU CLUB NAUTIQUE :

**M. DAF** informe que la jeune Mélia CARLIER a été qualifiée pour participer aux championnats de France de natation « jeunes » qui se sont déroulés du 12 au 15 juillet 2022 à PAU.

Le club nautique a pris en charge une partie du coût du déplacement et sollicite une subvention de la commune pour participer aux frais d'hébergement.

- **DECIDE d'allouer une subvention de 240,00 € représentant un tiers des frais d'hébergement au club nautique.**

## COMMISSION INNOVATION SOCIALE – ECONOMIE – EMPLOI - INSERTION

### FIXATION DU NOMBRE DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023 :

**M. MEHAIGNERY** informe que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article L3132-26 du Code du travail, prévoit dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, la suppression de ce repos dans la limite de 12 dimanches désignés par an pour chaque commerce de détail.

- **DECIDE d'accorder, comme en 2022, 9 dérogations au repos dominical pour l'année 2023 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.**

## COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE - SANTE

### INSTALLATION D'UNE CABANE DANS LE PARC DE LOISIRS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ODYSSEE DES CABANES :

**M. MONTURY** informe que dans le cadre du programme « Odyssée des cabanes » la commune va bénéficier de l'installation d'une cabane dans le Parc de Loisirs.

Les services techniques réaliseront la fondation pour le montage de cette cabane programmée dans le courant du mois d'octobre. La commune aura également à sa charge l'entretien, la maintenance, l'assurance ainsi que le paiement du bureau d'études mobilisé pour la création de cette cabane pour un coût de 1080,00 € TTC

*Question de Mme ROUSSEAU :*

*Comment s'opèrera l'accès à cette cabane ?*

*Réponse de M. le Maire :*

*Comme toutes les cabanes de la chaîne des parcs, cette cabane sera en accès libre.*

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de coproduction avec l'association KRAFT qui coordonne le projet « Odyssée des cabanes » et la commune précisant les obligations/engagements de chacun des signataires.**

**SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC SOUCHEZ AVAL (PARC DES BERGES DE LA SOUCHEZ):**

**M. MONTURY** informe que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L) assure la coordination d'un groupement de commande relatif à l'aménagement du Parc Souchez Aval associant la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin (C.A.H.C) et les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-Lès-Lens, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens. Le principe retenu entre les membres du groupement pour la facturation des travaux consiste à ce que la C.A.L.L procède aux paiements directs des entreprises, réceptionne l'intégralité des subventions en fonction de l'avancement des travaux et refacture aux communes et à la C.A.H.C en fonction des travaux réalisés, en déduction des subventions et des participations intercommunales.

Il indique que le coût total des travaux pour l'aménagement du Parc des Berges de la Souchez s'élève à 6 970 292,69 € TTC. Il comprend les travaux en V.R.D, paysage, ouvrage d'art, franchissements, jalonnement et divers aménagements ludiques et de confort ainsi que la signalétique directionnelle et les études de sols/levés topographiques.

Le montant des subventions obtenues (FEDER + PRADET) pour le financement de ce projet s'élève à 2 741 073,98 €.

Le montant total des travaux, pour l'aménagement du Parc des Berges de la Souchez, subventions déduites, s'élève donc à 4 229 218,62 €.

**M. MONTURY** indique que conformément à la clé de répartition pour le paiement des travaux, le montant des travaux revenant à la commune de Courrières dans le cadre de cette opération, subvention déduite (256 136,18 €), s'élève à 367 447,83 € TTC.

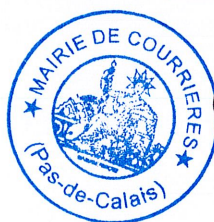
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de groupement de commande pour l'aménagement du parc Souchez Aval**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2021 SOTRENOR :**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MONTURY,

- **ADOPTE par 29 voix pour et 4 abstentions (P. PICHONNIER – Patricia ROUSEAU – J.M JHERNOULD – G. PAILLART)** le rapport d'activités de la Société SOTRENOR pour l'année 2021.

Monsieur le Maire lève la séance et donne la date prévisionnelle du prochain conseil municipal fixée au 7 décembre 2022.



Le Maire,

Christophe PILCH.

